

Direction des services industriels
Administration générale
Direction de la sécurité publique et des
affaires sportives
Direction des finances
Direction des travaux
Direction des écoles
Direction de la sécurité sociale et de
l'environnement

MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 (POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) EN VILLE DE LAUSANNE

PREMIÈRE PARTIE : Généralités, patrimoine, bois et espaces verts, environnement, énergie

REPONSES AUX MOTIONS DE MME GENEVIEVE CHICHE, DE MM. MICHEL BRUN ET JEAN-YVES PIDOUX

Rapport-préavis N° 155

Lausanne, le 8 juin 2000

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La notion de développement durable est apparue en 1987. La commission Brundtland, dite commission "Global 2000", mandatée par l'ONU pour préserver le droit des générations futures à exister dans des conditions satisfaisantes, a déclaré que le développement durable doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Une définition encore meilleure de ce concept consiste, suivant la phrase de Saint-Exupéry, à dire : "Nous n'héritons pas la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants".

Depuis de nombreuses années, la Municipalité de Lausanne a conduit divers projets en matière énergétique, de circulation, d'environnement, d'urbanisme ou encore dans les domaines sociaux et de l'éducation relevant du développement durable sans que toutefois des liaisons formelles avec celui-ci soient explicitées, toutefois le titre du programme de législature 1998 – 2001 contient la notion de développement durable. La Municipalité a décidé, à fin 1998, la création d'un groupe de travail de l'administration communale présidé par le directeur des Services industriels. Ce groupe de travail a tenu une dizaine de séances et a également conduit des réflexions avec l'ensemble de l'administration communale. Le présent rapport-préavis présente, d'une part, le catalogue des actions déjà effectuées par l'administration communale et, d'autre part, quelques projets prioritaires relevant de la même philosophie. La cohérence du développement durable pour une ville de notre taille est également mise en évidence et une source de financement des projets est proposée à votre Conseil.

Ce premier préavis traite des généralités, du patrimoine, du bois, des espaces verts, de l'environnement et de l'énergie. Il sera suivi, ces prochaines années, par des préavis consacrés de manière plus spécifique à la par-

ticipation de la population et des entreprises, aux aspects sociaux et économiques ainsi qu'à la concrétisation de projets relevant soit du présent préavis, soit de préavis futurs.

Enfin, la Municipalité répond aux motions de Mme Geneviève Chiché sur la construction d'une habitation selon la norme "Diane 2000", de M. Michel Brun sur une politique de développement durable en ville de Lausanne et de M. Jean-Yves Pidoux sur le développement de la filière bois à Lausanne.

Table des matières

1.	Objet du rapport-préavis	1
2.	Le développement durable	5
2.1	<i>Historique et définitions</i>	5
2.1.1	Historique	5
2.1.2	Les principes du développement durable	5
2.1.3	L'Agenda 21	6
2.1.4	La Charte d'Aalborg	6
2.1.5	La Suisse et le développement durable	7
2.1.6	Plan cantonal vaudois de développement durable	7
2.2	<i>Les différentes visions du développement durable</i>	8
2.3	<i>Comme M. Jourdain faisait de la prose</i>	8
2.4	<i>Le développement durable à divers niveaux.....</i>	9
2.5	<i>Risques principaux de perturbation du développement durable dans une agglomération</i>	9
2.6	<i>Le développement durable est évolutif</i>	10
2.7	<i>Développement durable et service public</i>	10
3.	Le cas Lausanne	12
3.1	<i>Références plus globales (monde, continents, pays, cantons, régions)</i>	12
3.2	<i>L'agglomération</i>	12
3.3	<i>Catalogues d'actions déjà menées</i>	12
3.4	<i>La mise en place structurée du développement durable</i>	13
3.5	<i>Une première priorité : la réhabilitation du bois</i>	13
3.6	<i>Une préoccupation durable : l'énergie</i>	14
3.7	<i>Économie et développement durable</i>	15
3.8	<i>Social et développement durable</i>	16
3.9	<i>Le développement durable : un état d'esprit</i>	16
4.	Fiscalité écologique	17
4.1	<i>Du point de vue de la Confédération</i>	17
4.2	<i>La loi suisse sur le CO₂ et les tendances européennes</i>	17
4.3	<i>Du point de vue du principe du pollueur-payeur</i>	18
5.	Projets principaux dans le domaine du bois	19
5.1	<i>La situation forestière à Lausanne</i>	19
5.2	<i>Le bois, un matériau à réhabiliter</i>	20
6.	Autres perspectives prioritaires du développement durable	24
6.1	<i>L'habitat</i>	24
6.2	<i>Les zones agricoles</i>	25
6.3	<i>L'énergie</i>	26
6.4	<i>La lutte contre la pollution atmosphérique et le bruit</i>	26
6.4.1	<i>Pollution atmosphérique et bruit</i>	26
6.4.2	<i>Objectifs futurs</i>	27
6.5	<i>Patrimoine, arbres et espaces verts</i>	28
7.	Le financement du développement durable	29
8.	Prochaines étapes de mise en place d'un développement durable cohérent	30
8.1	<i>La participation des acteurs</i>	30
8.2	<i>Identités et intégration sociale</i>	30
8.3	<i>Pour un service public de qualité</i>	31

8.4	<i>Conformité des préavis communaux à l'Agenda 21</i>	<i>31</i>
9.	Réponses aux motions	31
9.1	<i>Motion Geneviève Chiché</i>	<i>31</i>
9.2	<i>Motion Michel Brun</i>	<i>32</i>
9.3	<i>Motion Jean-Yves Pidoux</i>	<i>32</i>
10.	Compte d'attente	32
11.	Conclusions	32

Annexes : Projet de règlement du Fonds du développement durable
Liste d'actions déjà entreprises en faveur du développement durable

2. Le développement durable

2.1 Historique et définitions

2.1.1 Historique

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, avec le mouvement de décolonisation est apparue la notion de droit au développement (économique) et en 1964 la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était mise sur pied.

Les questions liées à la protection de l'environnement ont été prises en compte de manière internationale dans les années 70. A Stockholm en 1972, à l'occasion de la Conférence mondiale sur l'environnement humain, 113 nations s'étaient réunies pour élaborer un plan de lutte contre certains problèmes touchant à l'environnement, en particulier celui des pluies acides.

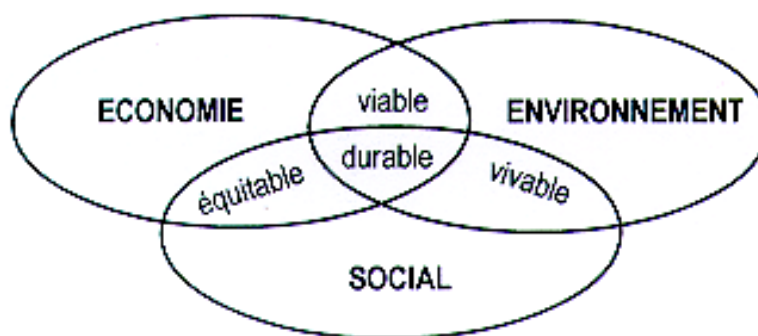
Enfin, dans les années 80, la Communauté internationale a pris conscience des conséquences d'une croissance sans frein sur des ressources naturelles limitées et qu'on ne pouvait résoudre ces problèmes qu'en tenant compte des aspects économiques et sociaux, et pas seulement environnementaux.

En 1987, la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (dite "Commission Brundtland") a défini le développement durable comme étant un "développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins". C'est depuis le "Sommet de la Terre"¹ de Rio de Janeiro, en 1992, que cette notion s'est largement répandue.

2.1.2. Les principes du développement durable

La Déclaration de Rio, adoptée par plus de 180 Etats, dont la Suisse, affirme que le progrès économique à long terme est indissociable de la protection de l'environnement et qu'il exige un partenariat étroit et équilibré entre les gouvernements, leurs peuples et les secteurs clés des activités humaines.

En effet, le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et le respect de l'environnement. L'idée est donc que le développement ne peut être durable que si cette durabilité est à la fois économique, sociale et environnementale. Il doit en outre rassembler le local et le global.



Le concept de développement durable s'appuie sur un certain nombre de principes, parmi lesquels:

¹ Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement (CNUED)

- le **principe de solidarité** entre les peuples et entre les générations (tenir compte des effets globaux dans les décisions locales)
- le **principe de précaution** qui vise à permettre de revenir sur certaines actions dont on ne connaît pas sûrement les conséquences,
- le **principe de participation élargie** de la population aux prises de décisions (associations, acteurs économiques, syndicats, médias, représentants de quartiers, etc).

2.1.3 L'Agenda 21

L'Agenda 21 est le résultat concret de la Conférence de Rio de Janeiro. Ce vaste programme d'actions -signé par plus de 180 Etats dont la Suisse- vise à promouvoir un développement durable pour le XXI^e siècle, à l'échelle internationale.

Document de plus de 250 pages, il comprend quarante chapitres qui traitent des dimensions sociales et économiques du développement, de la conservation et de la gestion des ressources, du renforcement du rôle des principaux groupes de la société ainsi que des moyens d'exécution.

Le chapitre 28, consacré aux collectivités locales, souligne leur rôle clé dans la mise en pratique de l'Agenda 21.

2.1.4 La Charte d'Aalborg

La Charte des villes européennes pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg a été approuvée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables, qui a eu lieu à Aalborg (Danemark) en mai 1994. La ville de Lausanne y a adhéré en 1997.

La Charte d'Aalborg a été signée au départ par 80 autorités locales européennes et 253 représentants d'organisations internationales, de gouvernements nationaux, d'instituts scientifiques et de consultants. Ce document marque la reconnaissance du rôle prépondérant des villes dans le développement durable, étant donné que ce sont elles qui *"concentrent la plus grande partie de l'activité économique, où se posent et se poseront les problèmes les plus aigus de consommation d'énergie, d'utilisation des ressources naturelles, de pollution, d'accumulation des déchets, de consommation d'espace, mais aussi d'inégalités sociales, de pauvreté et d'accès au logement"*.

Lancée par les 80 villes signataires, la **"Campagne européenne des villes durables"** compte aujourd'hui près de 400 membres. Ce vaste réseau vise notamment à faciliter l'assistance mutuelle entre les villes européennes pour la conception et la mise en œuvre de politiques orientées vers la durabilité.

La deuxième conférence européenne des villes durables, qui s'est tenue à Lisbonne en 1996, a été l'occasion d'adopter un plan d'action ("De la Charte à la pratique") demandant aux villes participantes d'appliquer les principes définis dans la Charte et de lancer des processus d'Agendas 21 locaux.

La troisième conférence, qui vient d'avoir lieu à Hanovre du 9 au 12 février 2000, a rassemblé quelque 1'500 participants venus de 60 pays; une participation qui montre l'universalité de la préoccupation du développement durable. A l'occasion de cette rencontre, 250 responsables municipaux de 36 pays européens ont adopté "L'Appel de Hanovre", demandant notamment aux institutions européennes et aux gouvernements nationaux de prévoir des cadres politiques soutenant un développement local durable.

2.1.5. La Suisse et le développement durable

Ainsi que mentionné plus haut, la Suisse s'est engagée, au Sommet de la Terre de Rio, à mettre en œuvre une politique visant à favoriser le développement durable.

En avril 1997, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action national² ayant pour but de définir des objectifs et de proposer des mesures pour la mise en œuvre de l'Agenda 21. Tous les domaines politiques et tous les échelons de l'Etat -les communes, les cantons et la Confédération- sont concernés.

A relever ici que le principe du développement durable figure dans la nouvelle Constitution fédérale entrée en vigueur cette année:

Préambule "...le peuple et les cantons suisses ... Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures..."

Art. 2.2 "Elle (la Confédération) favorise la prospérité commune, le développement durable..."

Art. 2.4 "Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles..."

Art. 73 "Développement durable. La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain".

2.1.6 Plan cantonal vaudois de développement durable

Au niveau cantonal, les autorités ont fait le choix d'élaborer un plan de développement durable contenant les objectifs du gouvernement en matière économique, sociale et environnementale.

Trois types d'actions sont envisagées:

- un "Agenda 21 cantonal" simplifié, portant essentiellement sur les activités de l'administration,
- un appui aux communes pour la réalisation d'Agendas 21 locaux,
- la mise en place d'une réforme fiscale écologique, sur laquelle œuvre déjà un groupe de travail.

FISCALITÉ ÉCOLOGIQUE	"AGENDA 21 CANTONAL"	AGENDAS 21 COMMUNAUX
Groupe existant	Groupes spécialisés	Plate-forme d'échange
	• Infrastructures • Energie • Achats • Ecologie au bureau • Formation • Economie • Social • Environnement	• Aide aux communes • Site Internet • Documentation

Un réseau d'échanges a déjà été mis sur pied à l'initiative du groupe de travail Agenda 21 Lausanne, qui comprend le délégué à l'environnement du Canton, ainsi que plusieurs représentants de l'EPFL engagés dans une approche du développement durable.

² "Conseil fédéral - Le développement durable en Suisse - Stratégie", OFEFP, Berne, 1997

2.2 les différentes visions du développement durable

Le développement durable peut se pratiquer au niveau le plus global ou au niveau le plus local. Aussi bien la conférence de Rio que celle plus récente de Kyoto visaient à un comportement responsable des États de la planète afin de préserver la capacité de la population de demain à vivre dans le monde qui lui sera légué par la génération actuelle. Les principaux domaines de convergence se sont manifestés dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'épuisement des ressources naturelles, de l'effet de serre (CO₂) et du "trou d'ozone", les principaux domaines de divergence dans les mesures concrètes de lutte contre la pauvreté.

Il s'agit ici de phénomènes mondiaux, ce qui implique que la réflexion sur l'action à mener doit également être mondiale.

Le développement durable devrait concerner l'ensemble des États de la planète. La suppression des risques liés aux pollutions extrêmes d'une guerre comme celle entre l'Irak et le Koweït, où en quelques mois des quantités gigantesques de polluants ont été émis dans l'atmosphère ainsi que la diminution du risque de conflits mondiaux relève incontestablement des options à prendre en matière internationale sous l'égide de l'ONU. Les différences de développement et les notions de pauvreté plus ou moins extrême dans divers lieux de la planète constituent des obstacles réels à l'établissement d'une vraie politique de développement durable au niveau planétaire. C'est pourquoi dans bien des États, on s'est préoccupé de ce qui pouvait se faire localement. La Municipalité s'est efforcée depuis des années d'inscrire avec une cohérence aussi grande que possible son action dans la ligne du développement durable ainsi que le démontre le catalogue des actions déjà menées. Toutefois, un besoin de plus grande systématique dans l'action est apparu d'où ce préavis et de futurs préavis qui apparaîtront au fur et à mesure du développement de l'application dans le détail du concept de développement durable.

Cette notion postule également l'adhésion des acteurs sociaux, de la population et de l'économie. La Municipalité va travailler ces prochaines années à l'approfondissement de la participation de ces divers groupes au développement durable. Elle n'a toutefois pas voulu les y associer dans la première étape de recensement et de définition d'une ligne cohérente en matière de développement durable, car elle pense que sans vision claire de sa part et la part de son administration, cela aurait pour conséquence d'engluer le processus plutôt que de le faire progresser. Une fois les lignes du rapport-préavis adoptées, la Municipalité s'engagera dans la mise en place de ce volet.

2.3 Comme M. Jourdain faisait de la prose

Comme M. Jourdain faisait de la prose, les divers services communaux et la Municipalité ont très souvent déjà pratiqué le développement durable. La politique de circulation en est par exemple une illustration. À une époque du tout à la voiture, conduisant inéluctablement à l'engorgement systématique du centre urbain ainsi qu'à l'exode des habitants et au non respect des normes fédérales obligatoires en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit, il était nécessaire de procéder à des changements visant à permettre aussi bien l'exercice des activités économiques que l'amélioration de la qualité de la vie des habitants.

Dans un autre domaine, l'ensemble de la politique énergétique menée depuis 1980, avec une accentuation au début des années 1990, relève également du concept de développement durable. L'encouragement des énergies nouvelles, la substitution du pétrole par le gaz nettement moins polluant ou encore la consolidation d'un réseau de chauffage à distance, utilisant notamment la chaleur de l'incinération des ordures, permettant de préserver la cité des émanations polluantes relèvent par exemple de cette politique, de même que le développement des énergies nouvelles, les conseils aux usagers, le contracting et divers autres projets.

En matière scolaire, sociale ou encore environnementale, la Municipalité et les services communaux ont également mis en place bien des projets qui relèvent du développement durable comme la liste fournie en annexe le démontre.

2.4 Le développement durable à divers niveaux

Le concept du développement durable est très séduisant et devrait créer une adhésion quasi unanime. La difficulté peut résider dans l'application pratique. Il est en effet souvent difficile de prouver qu'un comportement actuel compromet la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins. On peut bien sûr penser au bradage des ressources en énergie fossile qui ont été constituées pendant des centaines de millions d'années. Toutefois, le prix Nobel de biologie Melvin Calvin (USA) a pu démontrer que la culture de variétés d'euphorbe dans les déserts du sud-ouest américain permettrait de satisfaire l'ensemble des besoins de ce pays en "pétrole" naturel ! Le prix de revient de 25 à 30 dollars le baril était proche de celui du marché au moment où Melvin Calvin a procédé à ses démonstrations. Le prix s'est depuis effondré et les projets sont provisoirement retournés dans les tiroirs. Toutefois, il est parfaitement possible de prétendre de bonne foi que de telles possibilités d'exploitation de la biomasse permettront, le moment venu, de satisfaire aux besoins des générations futures, ceci d'autant plus que le prix du pétrole est à nouveau supérieur à 30 dollars le baril.

Il apparaît clairement qu'une consommation d'énergie en constante croissance crée une pollution thermique et que, tôt ou tard, celle-ci sera dommageable pour les générations futures. Avec les renforcements dus à l'effet de serre, celle-ci pourrait même être critique pour divers pays côtiers et changer les climats, notamment dans les Alpes. Or, plusieurs climatologues ont affirmé qu'un changement important du climat sur un siècle serait accompagné d'un grand nombre de tempêtes majeures sous nos latitudes. L'ouragan Vivian de 1990 et l'ouragan Lothar de 1999 en sont-ils les premiers signes ?

Au sens du principe de précaution, il apparaît que l'augmentation constante de la consommation d'énergie non renouvelable d'une part, la croissance de la population d'autre part, en particulier les problèmes liés à l'alimentation ou encore à la pauvreté, sont aptes à perturber le développement durable de l'humanité. On se rend immédiatement compte que dans un raisonnement mondial, des intérêts très divergents peuvent se présenter. Paradoxalement, l'analyse est moins compliquée au niveau d'un pays ou d'une collectivité locale, raison pour laquelle même si celle-ci fait partie de la planète, il apparaît plus facile de trouver des domaines d'application locale du développement durable.

2.5 Risques principaux de perturbation du développement durable dans une agglomération

L'exemple des villes françaises montre que si l'on n'y prête garde, certains quartiers peuvent devenir des formes de "métastases" à l'intérieur d'une agglomération. L'exemple américain montre également l'effet que la naissance de "ghettos" ignorés par le reste de la population peut générer. L'exemple des villes américaines avec l'apparition de villes refuges satellites plus petites et complètement sécurisées par des mécanismes électroniques d'isolement face au reste de la communauté est certes extrême et ne menace pas, dans un avenir prévisible, notre pays. On ne peut par contre pas être aussi certain que ce qui se passe dans un certain nombre de villes françaises, avec la violence liée, ne puisse atteindre tel ou tel quartier d'une agglomération helvétique si les Autorités ne pratiquent pas de politique d'intégration et de prévention. Pour une agglomération, les principaux risques sont à identifier dans les domaines suivants :

- déperissement économique, notamment par une trop grande sur-spécialisation (villes sidérurgiques, villes liées à une seule activité économique)

- perturbations sociales par la naissance de trop grandes disparités à l'intérieur d'une ville, de communautés laissées à l'abandon ou encore par une trop grande concentration des cas jugés difficiles,
- perturbations écologiques par une trop grande pollution, un bruit trop important ou la mise en danger de la santé de la population par un laxisme dans la gestion de l'environnement et des déchets,
- difficultés dans l'approvisionnement énergétique paralysant l'ensemble des activités d'une cité,
- manque de mise en valeur des atouts spécifiques de la cité.

2.6 Le développement durable est évolutif

Le développement durable ne peut pas constituer un ensemble figé. De nouvelles menaces, jusque-là imperceptibles, peuvent naître et nécessiter des réorientations. De même, un affinement de la cohérence du développement durable peut conduire à changer certaines priorités. Pour une agglomération ou une région, la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins comprend incontestablement l'accès à des ressources naturelles suffisantes, aussi bien en qualité qu'en quantité, une capacité économique durable, y compris salariale, des conditions environnementales améliorées favorisant notamment une diminution des diverses causes de l'augmentation des coûts de la santé, une vie des quartiers bien intégrée évitant l'isolement ou la formation de ghettos et la possibilité de satisfaire à divers besoins immatériels. Les infrastructures de base sont également incontestablement une part du développement durable. La maîtrise de celles-ci doit rester entre les mains de pouvoirs publics si l'on ne veut pas prendre le risque de devenir les jouets de guerres commerciales mondiales. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine de l'énergie.

Par des indicateurs économiques et environnementaux du même type que ceux que le canton s'est engagé à mettre en place récemment, on peut observer l'évolution des différents paramètres critiques afin de dégager les priorités les plus grandes. Pour cela, il y a toutefois lieu d'avoir des indicateurs fiables et en nombre suffisant pour pouvoir mesurer à temps des dégradations graves de l'un ou l'autre paramètre.

2.7 Développement durable et service public

Dans le contexte actuel de la globalisation, les différentes unités relevant du service public sont soumises d'une part à des effets de mode et, d'autre part, à de nécessaires valorisations de leurs potentiels pour résister aux différentes sociétés multi-services qui tendent à envahir la planète. Dans de nombreux pays, chaque fois qu'un service public est devenu incompétent par la faute de ses employés ou de ses dirigeants politiques, une tendance à la reprise par des sociétés à activités multiples est née parfois au milieu de scandales politico-économiques. C'est notamment le cas en France pour les réseaux d'eau et lesdites compagnies, une fois entrées sur ce marché, tendent à influencer le politique, par exemple la Commission européenne, pour rendre impossible à terme à des exploitants publics de continuer à travailler pour le bien de la population.

Dans différents pays du monde, des situations de pauvreté extrême ont empêché le développement des réseaux nécessaires à la population. Le cas du Brésil est particulièrement significatif. Jamais les compagnies d'État n'ont réussi à électrifier les zones pauvres ou plus encore les bidonvilles. Les grandes compagnies multinationales ont racheté les compagnies d'État en affirmant que leurs performances seraient bien supérieures, ce qui n'est pas toujours vérifié dans la pratique. Ces grandes compagnies tendent à se diversifier dans tous les domaines, y compris l'exploitation des prisons, profitant de l'incurie des services publics dans de nombreux pays, ceci par une méthode de grignotage lent, mais systématique. Dans le contexte de globalisation et de remise en question de la fonction publique dans plusieurs pays européens, y compris en Suisse, ce grignotage pourrait s'accélérer. Or, et c'est bien compréhensible, ces entreprises ne sont pas des entreprises de bienfaisance. Tôt ou tard, elles se contenteront de présenter des factures de plus en plus lourdes à des

collectivités publiques qui auront perdu tout pouvoir d'influencer de manière déterminante les prestations, sinon par l'enveloppe qu'elles sont capables de mettre à disposition.

Une situation plus satisfaisante paraît possible dans notre ville. En effet, depuis très longtemps déjà, l'administration communale s'est diversifiée dans divers services qui ne relèvent pas a priori des tâches usuelles des collectivités publiques. À sa manière, la Ville de Lausanne est active dans divers domaines où les sociétés multi-services privées se trouvent également aujourd'hui. Il est vraisemblable que l'on assiste, dans un premier temps, à une sorte de concurrence entre ces entreprises et la Ville pour les tâches rentables. Dans un deuxième temps, et par l'augmentation des mandats de prestations, il est vraisemblable que cette concurrence s'étende à des domaines de l'administration aujourd'hui considérés comme intouchables.

La Municipalité, si elle vient à perdre ses ressources financières dans les domaines rentables pourrait, à un moment ou un autre, être acculée à abandonner de fait le terrain du service public pour celui des contrats de prestations. Le développement durable du service public implique une modernisation de l'administration qui, nous en sommes persuadés, a toutes les ressources en qualités humaines pour pouvoir faire face à de pareils défis. L'administration a d'ailleurs déjà démontré dans de nombreux domaines, lorsqu'elle est dynamique, qu'elle est capable d'être aussi performante, si ce n'est plus, que le secteur privé. Pour cela, il est néanmoins indispensable d'adopter également quelques méthodes de gestion plus modernes et d'offrir à notre tour à d'autres collectivités des prestations qu'elles ne sont plus capables d'assumer.

Le monde évolue rapidement, et des tâches de formation permanente sont aujourd'hui beaucoup plus indispensables que hier afin que les services publics de la commune soient capables de s'adapter aux nouveaux besoins dans les meilleures conditions. Il est également certain que les processus administratifs doivent quitter, lorsque cela existe encore, la routine pour entrer dans le domaine de la qualité totale. Qui dit qualité totale ne dit toutefois pas multiplication de la paperasse et des processus, mais valorisation optimale des capacités et de la motivation des collaborateurs. En zone urbaine, l'on assistera vraisemblablement à terme, soit à une disparition progressive de l'administration et du service public au profit de mandats de prestations divers, soit à une adaptation des services publics aux bons côtés des méthodes de management moderne et de gestion des ressources humaines ainsi qu'à une capacité à concurrencer les services offerts par le privé. C'est dans cet esprit que les efforts récents de la Municipalité en matière de gestion des ressources humaines et de développement de la qualité totale doivent également être compris.

3. Le cas Lausanne

3.1 *Lausanne en perspective*

Lausanne fait partie du continent européen avec les problématiques liées à celui-ci et particulièrement au développement de l'Union européenne. Lausanne fait également partie de la Suisse avec les réflexes propres à celle-ci et de la Romandie avec des réflexes parfois différents.

En matière touristique ou sportive, notre ville jouit pour le moment de facteurs très favorables par rapport au reste de la planète. Le site lausannois est ressenti de manière mondiale, par ceux qui le connaissent, comme un site de haute valeur touristique, environnementale et de qualité de la vie. Lausanne a également une situation très importante dans le domaine du sport mondial. Dans le domaine culturel, elle joue un rôle de centre secondaire d'excellence avec des répercussions mondiales pour une ou deux de ses institutions. Dans le domaine économique, diverses entreprises mondiales ont des sièges locaux ou européens à Lausanne. Lausanne est également un centre d'excellence en matière de recherche universitaire de haut niveau dans le domaine polytechnique et dans le domaine médical. Tous ces éléments ont une incidence sur le développement économique et la manière de vivre des habitants de la région lausannoise.

3.2 *L'agglomération*

La Ville de Lausanne a de nombreuses relations au sein de l'agglomération, et la Corel a appris aux communes de la région à collaborer dans leur intérêt commun. Des résultats remarquables ont déjà été obtenus dans le cadre de l'opération Beaulieu. Par contre, un certain nombre d'insatisfactions liées aux mécanismes actuels apparaissent, et des discussions sur la nécessité d'une véritable politique d'agglomération sont en cours aussi bien au niveau de la région que de celui du canton. Dans l'optique d'un développement durable, une action coordonnée au niveau de l'agglomération apparaît bien sûr souhaitable. La politique des transports est incontestablement un des points forts d'intérêt commun de ladite agglomération. De même, les activités de distribution d'eau et d'énergie ainsi que de télécommunications, pour la part qui est maîtrisable localement, font également partie de ces préoccupations. Toutefois, des raisons historiques font que Lausanne gère l'essentiel de ces secteurs et que les communes qui gèrent telle ou telle part de ces activités tiennent à leurs prérogatives actuelles. Vu les impacts financiers de ces secteurs, la définition éventuelle de politiques communes d'agglomération, avec maîtrise commune de l'outil, n'est imaginable que dans l'optique d'une rediscussion complète des aspects économiques et financiers afin de permettre un développement financier durable de l'ensemble des composantes de l'agglomération, y compris Lausanne. Dans le cadre de l'Assemblée constituante d'une part et des réflexions menées par le Conseil d'État d'autre part, l'intérêt d'une politique d'agglomération plus structurée apparaît évident.

Dans cette optique, Lausanne effectue incontestablement un certain nombre de tâches qui profitent à l'ensemble de l'agglomération et, pour certaines d'elles, à une part importante du canton. Au sens du développement durable, on trouve ici une des principales explications du déficit financier systématique de la commune. Si l'optique du développement durable est d'aboutir à un équilibre financier des diverses collectivités publiques, le financement des tâches d'agglomération assumées pour l'essentiel par la ville centre appartient incontestablement au domaine du développement durable.

3.3 *Catalogue d'actions déjà menées*

Comme la liste et les tableaux fournis en annexe le démontrent, Lausanne a déjà pratiqué le développement durable dans de nombreux domaines dont la majorité relève toutefois de dossiers liés de près ou de loin à l'environnement et à l'énergie. Ces deux axes sont bien sûr ceux qui apparaissent immédiatement aux responsables qui veulent appliquer le concept de développement durable. Pour cette raison, ils sont davantage

traités dans ce premier préavis. Toutefois, le concept recouvre d'autres notions, notamment celle de la motivation des habitants pour participer aux activités et aux développements de leur communauté, que ce soit dans le tissu associatif, dans les quartiers, dans la commune, dans la région ou dans des ensembles plus vastes. En ce sens, le projet exemplaire de participation des habitants qui vient d'aboutir dans le canton de Bâle-Ville inspirera la Municipalité pour la suite de son "Agenda 21".

L'ensemble de ces autres réflexions nécessite une réflexion permanente qui a d'ailleurs déjà été souvent pratiquée de manière plus ou moins empirique par les services de la Ville. Une systématisation de la réflexion politique globale sur ce sujet devra toutefois être entreprise en vue des étapes successives du développement durable. Dans cette suite d'activités, des contacts avec l'économie, les acteurs sociaux et les associations devront être entrepris afin de bien mesurer les différents problèmes et solutions en interaction directe avec la population et les groupes constitués.

3.4 La mise en place structurée du développement durable

La notion de développement durable structuré est assez proche de celle de plan directeur communal. Lorsqu'un certain nombre de principes directeurs ont été fixés, il y a lieu, pour s'en éloigner, de donner des justifications précises des raisons amenant à une dérogation dans tel ou tel domaine ou pour tel ou tel projet. Si les problèmes sont encore relativement faciles à mettre en évidence, les solutions le sont parfois moins et peuvent être, dans une certaine mesure, contradictoires avec la pratique quotidienne des habitants et de l'économie ou encore avec tel ou tel autre aspect de la solution. Par exemple, une construction plus chère, mais créant des bénéfices pour la société et l'environnement sur le long terme, grâce à une politique énergétique et environnementale exemplaire peut, à court terme, augmenter dans un certain nombre de circonstances les coûts et les loyers. Si, en plus, une telle installation ou habitation est subventionnée, on pourra rapidement s'entendre dire que l'on doit renoncer à un bénéfice pour l'ensemble de la société à long terme pour privilégier l'aspect de survie à très court terme d'un certain nombre d'habitants.

Dans un contexte de développement durable, on devrait, dans la mesure du possible, arriver à intégrer les deux concepts dans le long terme, la collectivité fournissant dans la mesure où elle est apte à le faire la différence financière momentanée dans l'optique d'un optimum global pour l'ensemble de la société sur plusieurs générations. Une autre démarche est bien sûr également possible et pratiquée de plus en plus souvent par la Confédération. Elle consiste à pénaliser économiquement par des taxes ou, mieux encore, par de la fiscalité écologique (avec retour aux habitants et aux entreprises de l'argent provenant de la taxe) des comportements aberrants sur le long terme pour l'ensemble de la société.

À partir de telles notions, on est bien sûr tenté de traiter d'abord les cas les plus évidents, faisant partie des domaines de l'environnement et de l'énergie. Pour Lausanne, par exemple, il est aberrant de laisser perdre, par non valorisation économique, un potentiel de plus de 19 km² de forêts. Vu la valeur écologique et les possibles valorisations du bois, il n'est tout simplement pas acceptable qu'une telle activité aboutisse à des pertes budgétaires parce que la société a privilégié des constructions en béton et en métal. Ces habitudes doivent être pondérées, puis remplacées par des visions à plus long terme. Il s'agit toutefois, vu les habitudes intellectuelles, d'une tâche très lourde, qui nécessitera bien sûr un certain temps dès le moment où les Autorités auront décidé d'une politique volontariste en la matière.

3.5 Une première priorité : la réhabilitation du bois

Après les réflexions générales du paragraphe précédent, il convient de préciser les premières tâches concrètes que la notion de développement durable va traiter. La Municipalité a déjà développé des actions importantes en matière d'énergie qui doivent être poursuivies. Par contre, le secteur du bois doit être rentabilisé d'urgence. Jusque dans les années 1860, il fournissait l'ensemble des revenus de la commune et évitait aux

Lausannois de devoir payer un impôt communal alors qu'aujourd'hui ce secteur provoque un déficit moyen de 2 millions par an, en partie à cause des fonctions sociales de la forêt. Ce secteur est d'abord riche en emplois dérivés. Une meilleure utilisation du bois amène un très fort taux d'emploi par franc investi : il est donc porteur d'avenir. De plus, les groupes de population touchés par ces emplois sont parmi ceux qui sont les plus menacés par l'évolution de la société qui tend à marginaliser de plus en plus les personnes à formation relativement peu développée.

Le secteur du bois avait au 19^e siècle une importance extrême. Dans le siècle de l'industrialisation, ce matériau a d'ailleurs été tellement surexploité dans certaines régions que la loi forestière est apparue à la fin du 19^e siècle pour éviter que l'on ne détruise les forêts helvétiques avec pour conséquence des problèmes d'érosion graves, spécialement dans les zones de montagne. Le bois a été, à une époque, utilisé non seulement pour les traverses du chemin de fer naissant, mais également, et c'est moins connu, pour le pavage des routes. Pendant tout le 19^e siècle et le début du 20^e siècle, un très grand nombre de boulevards ont été pavés en bois et, dans tel ou tel quartier parisien ou londonien, il en existe encore aujourd'hui des traces. Le bois était relativement bien adapté aux roues des chars cerclées de fer. Avec l'arrivée des pneumatiques, son aspect glissant n'a pu entièrement être résolu, d'autres inconvénients liés à sa conservation, même traité, et aux odeurs ont contribué à ce que d'autres matériaux l'emportent. Toutefois, dans ce domaine également, des progrès techniques ont été faits. S'il n'est pas question de voir réapparaître des routes en bois, diverses communautés ont déjà très largement réintroduit des trottoirs en bois. Le bois était également très fortement utilisé dans la construction et pas seulement pour les charpentes. Dans de nombreux pays nordiques, les lampadaires tendent à être construits en bois. Le mobilier urbain, pour lequel le métal est privilégié, peut également faire l'objet de réflexions tendant à l'introduction du bois. Enfin, il est maintenant prouvé que des constructions en bois (pavillons), notamment scolaires, peuvent, par des procédés semi-industriels, être construites en quelques semaines (cf préavis 131 du 10 février 2000). Si l'on tient compte de tous les coûts d'élimination en fin de vie et de gestion, on arrive à des prix de l'ordre de 10 à 20 % meilleur marché que pour des constructions traditionnelles.

Le bois peut également être mieux valorisé comme vecteur énergétique. La lutte contre l'effet de serre pourrait en faire le vecteur de chauffage le meilleur marché si les taxes sur le CO₂ sont poussées jusqu'à leur maximum légal comme on le verra au chapitre 4.2.

Il y a toutefois lieu de se rendre compte que certaines des essences qui ont été plantées dans les forêts lausannoises ne sont pas idéales pour les usages envisagés, malgré la diversification entreprise il y a 20 ans. Il y aurait lieu, pour une part au moins, de changer les plantations en forêt en sachant que certains effets ne pourront être attendus que dans quelques décennies. Toutefois, réhabiliter le bois ne doit pas viser à réhabiliter le bois importé, en particulier celui de Scandinavie produit avec des aides d'État importantes, ni le bois tropical. Il s'agit, le cas échéant, de faire renaître une véritable filière du bois dans notre région en y investissant les moyens initiaux nécessaires. Le but serait d'exploiter non seulement les forêts communales lausannoises de manière optimale, mais également les forêts se trouvant sur le territoire vaudois.

3.6 Une préoccupation durable : l'énergie

Que ce soit par le trafic (l'utilisation de l'essence et d'autres carburants) ou par le fonctionnement de l'économie l'énergie est incontestablement un des grands facteurs d'influence de l'utilisation voire de l'épuisement des ressources naturelles et de perturbation de l'environnement. Depuis une dizaine d'années, la Ville de Lausanne et la Confédération, mais également un certain nombre d'Etats européens, ont poussé à une politique énergétique visant à favoriser les énergies les moins polluantes et la rationalité en matière énergétique, que ceci se manifeste par un rendement accru des différents appareils ou par des tentatives d'influencer la répartition modale dans le domaine des transports ou l'utilisation plus ou moins économe d'énergie dans le chauffage des bâtiments.

Si les virages sont mal négociés ou que les libéralisations de certains secteurs se font sur des modèles concentrationnaires excessifs, cette politique peut être durablement annihilée. Il en résulterait une lourde augmentation du gaspillage et l'utilisation des sources d'énergie les plus polluantes. Bien que l'ensemble des pays de la Communauté mondiale ait signé les accords de Rio et, dans une moindre mesure ceux de Kyoto, le modèle actuel de libéralisation des marchés et le très haut niveau de subventionnement de certaines énergies parmi les plus polluantes comme le charbon par certains États (subvention de la production n'est pas au sens européen incompatible avec libéralisation !) peut conduire à des graves erreurs en la matière. La nouvelle loi suisse sur le CO₂ et, dans la mesure où elles sont acceptées, les deux contre-projets aux initiatives solaires et Énergie – environnement (taxe à 0,3 ct par kWh sur les énergies non renouvelables et norme fondamentale de fiscalité écologique) peuvent tendre à modérer voire à annuler ces excès. Le Conseil national a proposé d'inclure dans la loi sur le marché de l'électricité la possibilité pour le Conseil fédéral d'obliger à l'indication de provenance de l'énergie électrique et prévoit explicitement que les distributeurs peuvent encourager les économies d'énergie et promouvoir la notion de contracting (financement d'installations chez l'usager permettant de diminuer sa consommation avec remboursement par les achats d'énergie les années suivantes). Ces éléments devront également être inclus dans la politique énergétique de développement durable menée par les Services industriels de Lausanne. Le règlement sur le fonds de l'électricité permet, dans une certaine mesure, d'aller dans cette direction. Toutefois, une politique renforcée en la matière devrait faire l'objet de financements supplémentaires.

Le développement de véhicules au gaz doit également être pris en considération (la traction au gaz crée une émission en CO₂ environ 30 % inférieure à celle créée par la traction au diesel ou au mazout) et la loi sur le CO₂ offre la possibilité d'échapper à la taxation dès 2005 pour les entreprises qui s'engageraient de manière ferme à diminuer leurs émissions en CO₂.

3.7 Économie et développement durable

Pour une collectivité publique comme Lausanne, l'implantation d'activités durables est bien sûr extrêmement importante. Durant les années 1990, la Ville de Lausanne, qui s'occupait de sa propre promotion économique aujourd'hui dévolue à la Corel, a principalement tendu à préserver, au besoin par des plans de quartiers particuliers, l'intérêt des piliers de l'économie locale et à maintenir un certain nombre de petites et moyennes entreprises à Lausanne ainsi qu'à y développer des activités. La notion de développement durable en matière économique implique que l'on privilégie des axes forts où l'on peut s'assurer du maintien des activités et des emplois. Il s'agit, pour Lausanne, de tout le secteur lié à l'Ecole polytechnique, des soins médicaux de pointe ou encore du sport et du tourisme qui permettent d'attirer des activités économiques autour d'un centre de compétences. Un autre volet consiste à mieux valoriser les matières premières dont on dispose. Nous avons déjà évoqué le cas du bois, l'on peut également parler de celui de la matière grise.

Dans la suite du projet de développement durable, il est prévu d'entreprendre des réflexions sur la durabilité économique, les moyens de la renforcer et de favoriser des processus de nouveaux emplois permettant de compenser les disparitions dues à l'obsolescence. Toutefois, la Municipalité se doit également, comme dans le cas de la filière bois déjà évoqué, de favoriser des emplois pour l'ensemble de la population et non seulement pour les citoyens les plus performants.

Le bilan des actions de la ville de Lausanne en matière économique et quelques nouveaux axes de développement durable ont été traités dans le rapport-préavis 101 du 23 septembre 1999³ dont les conclusions ont été acceptées par le Conseil communal le 8 février 2000.

3.8 Social et développement durable

³ BCC, 2000, tome 1 (n° 2/II) p. 159 et ss

En matière sociale, il existe bien sûr de nombreux problèmes déjà identifiés et partiellement résolus par la Confédération, voire par le Canton, dans le domaine des soins, de la vieillesse ou encore du chômage. Dans ces activités, les compétences municipales sont peu étendues. Toutefois, la possibilité de créer des emplois dans des domaines de compétences accessibles aux individus qui ont le plus tendance à être marginalisés par le système peut faire partie des priorités municipales. Les actions de la Municipalité en faveur de la CIFEA, des entreprises à vocation sociale et des centres socio-culturels relèvent du développement durable.

Dans le domaine social, la mixité de la société urbaine est extrêmement importante si l'on veut éviter des dégénérescences potentielles comme celles qui ont pu être constatées dans un certain nombre de quartiers des villes françaises. Cette préoccupation a déjà été prise en compte au niveau lausannois. Il y a toutefois lieu d'accentuer encore les réflexions dans ce domaine et dans celui des préventions liées si l'on veut s'assurer d'une véritable politique de développement durable des quartiers. Dans cette optique, des réflexions doivent être entreprises afin de pouvoir évaluer les possibilités supplémentaires qu'offriraient ou non des structures démocratiques de quartiers visant à conduire à des projets spécifiques. À cet effet, il s'agira de considérer avec bienveillance le développement de réseaux communautaires qui permettent le développement de projets voulus et portés par les quartiers. Les cas extrêmes de démocraties associatives ne sont jamais transposables tel quel. Il n'en reste pas moins vraisemblable que, si l'on arrive à bien identifier un certain nombre de problèmes, une structure de quartiers puisse amener à un surcroît d'activités locales ciblées permettant de trouver des solutions adéquates plus directement praticables qu'une vision à long terme par une administration communale, cantonale ou fédérale. Dans cette réflexion, il y a toutefois lieu de rester attentif à la notion de continuité et à éviter qu'à terme, les quartiers d'une commune ne forment autant d'entités tendant à faire exploser la région.

3.9 Le développement durable : un état d'esprit

Finalement, le développement durable relève essentiellement d'un nouvel état d'esprit par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui. Au lieu de résoudre chaque problème pour soi et dans une optique à court terme, il s'agit, et c'est un véritable défi, d'intégrer la notion de continuité de la société et celle de long terme. Le développement durable est un défi extraordinaire, celui d'assurer la notion très complexe de stabilité évolutive de la société. Cette notion peut apparaître a priori contradictoire. Elle doit intégrer les facteurs incontournables du changement, que ce soit en matière technologique ou politique et les facteurs de maintien de la cohésion sociale et environnementale d'une région ou d'une commune. Il s'agit, chaque fois que c'est possible, de favoriser la notion de long terme sans que cela signifie l'immobilisme. Une véritable société durable sera celle qui aura réussi à anticiper suffisamment tôt les problèmes qui la menacent pour qu'elle ne soit pas engloutie par ceux-ci. La Municipalité est bien sûr consciente de l'importance du défi mais elle tentera de l'appliquer dans les différents secteurs de la vie communale.

4. Fiscalité écologique

4.1 Du point de vue de la Confédération

Le contre-projet fédéral à l'initiative Énergie et environnement, dit contre-projet de la norme fondamentale, introduit une notion de fiscalité écologique dans la Constitution fédérale. Cette norme devrait être soumise au peuple le 24 septembre 2000. Il s'agira d'une taxe de 2 cts par kWh sur les énergies non renouvelables dont le produit devra entièrement être remboursé aux employeurs et aux employés. La diminution qui correspondrait à une taxe de 2 cts par kWh, soit 2,6 milliards de francs par année, serait de 0,5 % environ pour la part de l'employé sur les cotisations sociales liées au salaire et de 0,5 % pour la part de l'employeur. Une réflexion plus profonde sur la fiscalité écologique a lieu au niveau de la Confédération. Elle devrait amener à une proportion plus importante de fiscalité écologique lors de la réforme fiscale de 2006 à l'occasion du renouvellement de l'impôt fédéral direct, ceci pour peu que le peuple et les cantons acceptent la première étape en 2000.

Certains cantons ont déjà introduit des notions de fiscalité écologique. C'est en particulier le cas du canton de Bâle Ville dans le domaine de l'électricité. Ce canton applique une surtaxe de 3 à 6 cts par kWh sur le prix de l'électricité qui est remboursée d'une part aux employeurs suivant des modalités particulières et, d'autre part, à l'ensemble de la population sous forme de déduction d'impôt par habitant. Cela a pour effet de pénaliser ceux qui consomment beaucoup d'électricité et de favoriser ceux qui en consomment peu. Dans le projet de loi sur le marché de l'électricité, la Confédération a clairement indiqué que les cantons avaient la possibilité d'introduire des notions de fiscalité écologique. Dans le canton de Vaud, une commission placée sous la présidence du Conseiller d'État Bieler a entamé un certain nombre de réflexions sur le sujet. Il n'est par contre pas encore clair aujourd'hui, dans quelle mesure les communes ont la possibilité d'introduire ou non des formes de fiscalité écologique sans l'autorisation explicite du Canton.

4.2 La loi suisse sur le CO₂ et les tendances européennes

La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ du 8 octobre 1999 vient d'entrer en vigueur.

D'ici l'an 2010 (moyenne des années 2008 à 2012 déterminante), les émissions de CO₂ des agents fossiles doivent être ramenées à 90 % de ce qu'elles étaient en 1990. Dans les faits, les émissions énergétiques doivent être ramenées à 85 % de ce qu'elles étaient en 1990 alors que les émissions dues au transport doivent être ramenées à 92 %.

Les entreprises ou le Conseil fédéral peuvent également investir dans la réduction des émissions de CO₂ à l'étranger.

Au cas où dès 2004, la Confédération s'apercevrait que les objectifs ne seront pas atteints, elle pourrait introduire par étapes une taxe sur le CO₂ allant jusqu'à 210 francs par tonne. Le parlement devrait en accepter le montant, non soumis au référendum dès lors que la loi est en vigueur.

En cas d'introduction de la taxe, les entreprises ou les groupes de consommateurs peuvent y échapper moyennant un engagement formel (contrat d'émissions), à atteindre les objectifs fixés en discussion avec la Confédération d'ici 2010. En cas de non respect des engagements, la taxe est appliquée rétroactivement avec perception d'intérêts. Le produit de la taxe est entièrement redistribué pour moitié aux entreprises (en réduction de leurs charges salariales AVS) et pour moitié aux particuliers par tête d'habitant.

En Europe, le gouvernement français vient d'édicter un plan de mesures contre l'effet de serre en préambule aux conférences de Paris (septembre 2000) visant à harmoniser la position européenne pour la future Confé-

rence mondiale de la Haye. Ce plan prévoit d'ores et déjà une taxe ferme de 150 FF par tonne de CO₂ en 2001, augmentant à 500 FF par tonne de CO₂ en 2008 pour les industries et la production d'énergie.

Les Services industriels en tant que distributeur d'énergie et la Ville de Lausanne en tant que gros consommateur sont naturellement concernés par l'introduction d'une taxe sur le CO₂. En développant fortement le gaz naturel par rapport au mazout, on réduit fortement les émissions de CO₂. En effet, 1 kWh de gaz nécessite le 67 % de la production de CO₂ d'un kWh de mazout. Mieux, le bois ne produit pas de CO₂ supplémentaire. L'énergie thermique produite à partir du bois ne sera pas taxée.

Après avoir favorisé une déforestation massive, l'économie mondiale pourrait tout à coup trouver un intérêt économique majeur à favoriser des reforestations massives. La loi française prévoit explicitement cette façon de faire et, comme le montre le tableau ci-dessous, la lutte contre l'effet de serre pourrait redonner à la forêt lausannoise du 21^e siècle le rôle économique majeur qu'elle avait au 19^e siècle.

Effets financiers des taxes sur le CO₂

	38 francs/tonne CO₂ (France 2001)	125 francs/tonne CO₂ (France 2008)	210 francs/tonne CO₂ (maximum loi suisse)
Essence voiture (France pas prévu)	Environ 10 cts/litre	Environ 40 cts/litre	Environ 70 cts/litre
kWh gaz	0.65 cts	2.6 cts	4.3 cts
kWh mazout	0.95 cts	3.8 cts	6.3 cts
Mazout (par 100 l)	9.40	37.40	62.30
Prix final à l'usager moyen (avec réseau et transport, mais sans coûts annexes d'installa- tions d'immeubles)			
Mazout (prix actuel par kWh)	5	5	5
Gaz (prix actuel par kWh)	5.5	5.5	5.5
Mazout (nouveau)	5.95	8.87	11.3
Gaz (nouveau)	6.15	8.1	9.8
+ % mazout	19	77.4	126
+ % gaz	11.8	47.3	78.2
Bois (grosse installation dé- centralisée)	5	5	5

Remarque : Les coûts annexes d'installations d'immeubles sont nettement plus élevés pour le mazout.

4.3 Du point de vue du principe du pollueur-payeur

La loi sur l'environnement introduit la notion de pollueur-payeur. Les diverses méthodes de type "taxe au sac" pour la gestion des déchets représentent une illustration du principe du pollueur-payeur. Certaines taxes fédérales qui sont introduites depuis le 1^{er} janvier 2000 sur des polluants, notamment en matière de solvants, en constituent un autre exemple. Il y a en la matière incontestablement une marge de manœuvre pour les communes aussi. Ceci d'autant plus que la nouvelle Constitution fédérale ne se contente pas d'énumérer des articles énergétiques, mais explicite dans deux articles constitutionnels différents la notion de développement durable, ainsi qu'expliqué au ch. 2.1.5.

En ce sens, on peut démontrer que le fait que la Ville de Lausanne entretienne 19 km² de forêts compense en partie les charges en pollution qu'elle émet même si c'est dans une proportion, hélas, faible. Dans le domaine du CO₂, une préservation de la forêt et l'utilisation rationnelle du bois à partir des ventes d'énergie, notamment thermique, a incontestablement un lien de causalité. Dès le moment où des taxes cantonales ou fédérales sur le même objet n'existent pas, les communes ont une grande liberté d'appréciation, sauf interdiction explicite, pour financer telle ou telle de leurs activités par des prélèvements affectés. En particulier un financement du développement durable partiellement par l'eau, par les ventes d'énergie thermique et par le réseau de distribution électrique est possible. Toutefois, ce principe sera appliqué sans modification de tarifs, à partir du bénéfice des services concernés pour éviter toute polémique et surcharge à l'utilisateur.

5. Projets principaux dans le domaine du bois

5.1 La situation forestière à Lausanne

La forêt lausannoise comprend actuellement 1966 ha, dont 1546 sur territoire communal (37% du territoire, y compris la zone lac). La gestion de ce patrimoine nécessite quelques 60'000 heures de travail annuel, soit environ 30 équivalents temps plein (ETP), partagées entre une vingtaine de forestiers employés par la Ville et le solde, à hauteur de 10 ETP, fournis par des entreprises privées travaillant sur mandat. 40% du temps de travail consacré en forêt l'est pour le maintien des fonctions de protection et sociales de la forêt.

A part les travaux spécifiques de sylviculture, le service des forêts entretient près de 200 kilomètres de routes, chemins, pistes et sentiers. Il collabore à l'entretien d'infrastructures d'accueil du public et participe à des animations pédagogiques pour les classes lausannoises. Occasionnellement, le service propose des journées thématiques destinées à la population lausannoise (samedi de la forêt).

Au plan financier, les charges du service sont de l'ordre de 5 millions de francs et les revenus (vente des bois, subventions, prestations diverses) de l'ordre de 3 millions. La charge forestière annuelle par habitant s'élève donc à un peu plus de Fr. 16.-.

Depuis le 1er janvier 1999, le service des forêts de la Ville de Lausanne est au bénéfice d'un contrat de prestations avec le Canton de Vaud et la Confédération pour les subventions fédérales et cantonales.

Les forêts lausannoises sont gérées conformément aux dispositions légales en vigueur, à savoir sur la base d'un plan de gestion des forêts, approuvé en 1995 par la Municipalité et le Conseil d'État, valable pour dix ans. Ce plan garantit le respect des exigences légales en matière de rendement soutenu et permet à la Ville de Lausanne d'exploiter environ 15'000 m³ de bois chaque année. La composition des forêts lausannoises est particulièrement intéressante pour le Plateau suisse, puisqu'elle comprend 45% du volume sur pied en essences feuillues avec le hêtre en dominance, le chêne, le frêne, l'érable, la verne et le tilleul.

Les objectifs généraux de sylviculture sont :

- Pratiquer une sylviculture respectueuse du milieu naturel et axée sur l'éducation et la sélection des jeunes forêts
- Renforcer les soins aux massifs et bosquets-cordons de proximité urbaine
- Favoriser les feuillus sur les stations spécifiques et rares

La situation géographique lausannoise est particulièrement défavorable, puisque le massif du Jorat se situe à la jonction de trois courants de vents dominants: le vent du sud-ouest, la bise et le föehn. Ceci a pour consé-

quence qu'une majorité des bois abattus l'est par le vent. De 1970 à 1994, 56% du total des prélèvements le fut à cause du vent (moyenne nationale = 20 %).

La situation particulière des forêts périurbaines conduit à certaines restrictions d'exploitation. Ce sont entre autres :

- interruption des travaux de débardage par mauvaises conditions météo pour assurer la conservation des sous-bois (au vu des difficultés de rajeunissement compte tenu de la pression du public)
- remise en état immédiate des layons de débardage (pour garantir l'accessibilité)
- extraction des grumes fréquemment perturbée par des véhicules privés en stationnement illicite
- après chargement, remise en état systématique des banquettes de chemins, talus, places de stockage
- en forêt urbaine, transport des grumes et stères hors forêt (avec rupture de charges) pour prévenir les risques d'accidents

Le développement de la civilisation des loisirs implique une croissance au moins linéaire – si ce n'est exponentielle – de la fréquentation du public en forêt. Une estimation faite en 1993 laisse supposer que les forêts lausannoises accueillent entre 700'000 à 1'100'000 visiteurs par année! L'ancien chef du service des FoDoVi écrit dans le plan de gestion des forêts lausannoises : *Il appartient aux forestiers de rappeler constamment que la forêt est un milieu fragile, complexe, généreux et difficilement remplaçable. Cette tâche prendra toujours plus d'importance à l'avenir. Faute de temps et de moyen, il y a de forts risques que l'on abandonne ce travail. Prendre l'initiative de l'information avant d'y être contraint, c'est aussi désamorcer la critique, engendrer le dialogue, la compréhension et la confiance entre forestiers et usagers des espaces verts.*

Comme conséquence de cette situation, les tâches de police vont en augmentant. Les gardes forestiers de la Ville et le chef du service des FoDoVi (également inspecteur des forêts du 18^e arrondissement) voient constamment diminuer la part de leur temps disponible pour les travaux de terrain et de réflexion.

5.2 Le bois, un matériau à réhabiliter

Depuis la nuit des temps, le bois est un matériau de construction aux multiples facettes. Il a connu ses heures de gloire au 18^e siècle, alors que les techniques connexes (colles, systèmes de liaison et de conservation) n'avaient pas la qualité d'aujourd'hui. Compte tenu des progrès réalisés dans ces domaines, il est surprenant de constater que le bois est un matériau en net recul sur l'ensemble du 20^e siècle. Certes, les possibilités d'application se sont considérablement développées, mais les quantités de bois consommé sont à la baisse en Europe. Ceci s'explique par le manque de dynamisme de la filière du bois durant ces dernières années (l'économie nationale forestière en Suisse est déficitaire depuis 1984) et par la forte capacité concurrentielle des autres matériaux de construction. Ceux-ci sont – suivant les pays de production - très fortement subventionnés ou cartellisés (acier, aluminium, béton) ou particulièrement bon marché (plastiques dérivés du pétrole).

Le bois quant à lui ne bénéficie pas de ces protections et, en Suisse, se positionne dans un marché complètement libre (les subventions fédérales vont uniquement à la forêt et n'ont pas d'incidence sur le prix du marché, puisque celui-ci est libre). D'autre part, depuis la dernière guerre mondiale, les pays riches touchés ou non par le conflit ont très largement fait appel au béton, afin de solidifier au maximum leurs constructions.

Enfin, et toujours dans ces pays, le standard de construction est élevé et le bois ne jouit pas d'une réputation de solidité et de durabilité, ce qui se révèle parfaitement faux si les règles de l'art et des mesures constructives adéquates sont respectées (chalets valaisans, ponts couverts sur l'Aar, etc.).

Face à cette situation, et compte tenu du fait que la Ville de Lausanne est un important propriétaire forestier, dont la production ne suffit pas à couvrir ses besoins, il est souhaitable aux plans écologique et socio-économique, qu'elle cesse d'exporter ses bois à bas prix jusqu'en France ou en Italie, et qu'elle s'efforce de consommer ses propres produits. A cet effet, la Municipalité a fixé comme objectif prioritaire "La valorisation du bois" dans le cadre de la démarche Agenda 21.

Durant l'année 1999, un inventaire des projets envisageables a été dressé dont les plus intéressants sont décrits ci-après.

A) Chauffage au bois

La Ville de Lausanne dispose d'une chaufferie à bois à la Tuilière. Elle est raccordée au réseau de chauffage à distance et elle consomme un volume de bois rond de l'ordre de 11'000 m³ / année. Cette installation correspond aux attentes des services concernés et les résultats économiques sont satisfaisants.

Les Services industriels sont intéressés à augmenter la part de l'énergie fournie par le bois. Les forêts lausannoises ne peuvent pas fournir davantage de bois pour la production d'énergie mais, selon une récente enquête auprès de l'Association Forestière Vaudoise et du Bas-Valais (AFVBV), il existe encore un potentiel à valoriser de l'ordre de 30'000 m³ (soit 12'000 m³ de bois rond) de plaquettes dans un rayon de 50 km autour du Jorat. Ce combustible pourrait être utilisé immédiatement puisque l'AFVBV gère la déchiqueteuse de la coopérative Sodefor et qu'elle dispose d'un hangar à plaquettes à Poliez-Pittet. La livraison franco Lausanne de plaquettes coûterait Fr. 41.- / m³ de plaquettes pour 5'000 m³ par année et Fr. 34,40 / m³ de plaquettes pour 30'000 m³ par année (hors taxes), ce qui conduit à un prix de production d'environ 5 cts/kWh.

La Ville de Lausanne peut s'intéresser légitimement à cette situation, car elle est le plus important coopérateur de l'AFVBV et de Sodefor.

Un tel potentiel disponible permettrait de doubler la capacité de chauffage de la Tuilière et d'installer une unité de chauffage au bois pour le complexe de la Rama (Montheron).

Chauffage de la RAMA

Actuellement, le centre de la RAMA est chauffé au mazout. L'actuelle installation est en bout de vie et nécessite soit une rénovation lourde, soit le changement du mode de chauffage.

La Municipalité, suivant les principes du développement durable, a décidé de privilégier un chauffage au bois, le surcoût de la création de l'installation étant pris en charge par le Fonds du développement durable.

Le coût de la transformation au mazout est estimé à 176'000 francs dont 13'000 francs de TVA. Le coût du passage à une chaufferie au bois est de 766'000 francs dont 53'000 francs de TVA. Les coûts de fonctionnement annuels dépendent du prix du bois et de celui du mazout. Aujourd'hui, le bois est d'un prix de revient proche de celui du mazout. En cas d'introduction effective de la taxe CO₂, la situation sera radicalement modifiée.

Postes du crédit :

Fr.

1)	Démontage, évacuation ancienne chaudière et citerne	12'000.-
2)	Travaux de maçonnerie pour agrandissement du local et aménagement du local citerne en soute à copeaux	40'000.-
3)	Construction d'un hangar à bois à trois unités de 500 m ³ pour stockage et séchage avec radier bétonné et muret	85'000.-
4)	Chaudière à bois automatique de 200 kW, chargement par vis sans fin et échelle hydraulique, nettoyage des fumées et évacuation des cendres, etc.	340'000.-
5)	Distribution de chauffage pour l'agrandissement projeté	18'000.-
6)	Tubage et isolation de la cheminée	8'000.-
7)	Création d'une batterie de distribution en chaufferie avec circulateurs et vannes, expansion, etc.	15'000.-
8)	Réglage automatique, télégestion, tableau électrique, etc.	24'000.-
9)	Montage, adaptation hydraulique, contrôle	12'000.-
10)	Travaux sanitaires et boiler électrique	15'000.-
11)	Travaux d'électricité, raccordements divers	40'000.-
12)	Peinture, serrurerie, menuiserie, etc.	8'000.-
13)	Étude technique et direction des travaux	80'000.-
14)	Divers et imprévus	16'000.-
	Sous-total	713'000.-
	TVA 7,5 % arrondi	53'000.-
	Total arrondi	766'000.-

Dans le cadre d'un système de contracting, l'installation sera financée par les Services industriels, qui paieront également les charges d'entretien et les achats de bois en facturant au centre de la RAMA les coûts effectifs par kWh de chaleur produite et d'amortissement d'une installation de base au mazout (y compris TVA). Cette manière de faire permet d'obtenir le remboursement de la TVA sur l'investissement soit 53'000 francs. Le montant restant, soit 713'000 francs, sera prélevé sur le fonds général des Services industriels, en déduction de la dotation initiale au fonds du développement durable (cf chapitre 7).

B) Trottoir en bois

Divers trottoirs en bois existent dans la région lausannoise, notamment à la Croix-sur-Lutry et à la route de Montblesson sur le territoire d'Epalinges. Le service des FoDoVi, en collaboration avec le service des routes et voirie, a étudié la faisabilité d'un trottoir en bois dans les zones foraines. Un tronçon a été retenu entre Vers-chez-les-Blanc et Montblesson, tronçon qui avait fait l'objet d'une étape préparatoire pour une solution classique en 1989, sur une longueur de 550 mètres et une largeur de 1 m 50. Cet essai devrait permettre de vérifier si la technique préconisée donne satisfaction, tant au plan mécanique qu'en ce qui concerne l'entretien. Les fondations seront constituées par des traverses de type CFF traitées légèrement, c'est-à-dire non cancérigènes, pour un montant global de 23'000 francs. Le revêtement en bois de la ville du trajet revient à 113'000 francs, y compris le coût du travail. Le montant global est donc de 136'000 francs. Cet objet ne sera, en principe, pas déneigé en hiver bien que celui situé sur Epalinges le soit.

C) Pavage en bois

Un essai de réhabilitation de pavage en bois sera conduit aux alentours de la Maison de la forêt de la Ville de Lausanne (Boscal). En effet, les revêtements bitumineux sont de plus en plus abandonnés en forêt mais, dans des situations de contraintes particulières (trafic poids lourd) il serait très intéressant de tenter une expérience avec un matériau en bois. A ce stade des travaux, il s'agit de choisir une surface expérimentale, sur laquelle on pourra appliquer plusieurs techniques de pavage, afin d'étudier leurs comportements. Cet essai sera suivi attentivement, afin d'étudier la reproductibilité des systèmes.

Frais d'étude et travaux : Fr. 50'000.-.

D) Parking relais de la Tuilière

Le futur parking relais de la Tuilière constituera un lien visible entre la ville et la campagne. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons marquer cette transition par des éléments de mobilier urbain et les mâts d'éclairage public en bois. Cette proposition a déjà été faite au service de la circulation, qui a donné son accord de principe. Il nous reste à étudier la faisabilité de cette solution technique, ainsi que son coût. En cas de différence de coût de la variante bois par rapport aux solutions conventionnelles, le fonds du développement durable financera la différence.

E) Bancs en bois

A l'occasion de l'étude du trottoir en bois, les services des FoDoVi et de l'architecture se sont accordés pour réfléchir au développement de bancs en bois, de fabrication locale avec des matériaux indigènes. Un cahier des charges est en voie d'élaboration et l'objectif de ce projet est de concevoir un produit concurrentiel à placer dans notre ville. La mise en service du nouveau produit pourrait intervenir progressivement à partir de 2001 et n'a pas de limite dans le temps.

Frais de développement : Fr. 15'000.-.

F) Habitations groupées au Bois-Gentil

Le projet d'habitations groupées en bois au Bois-Gentil est déjà bien avancé. S'il a des chances certaines d'aboutir, il se pourrait que pour des raisons économiques, et compte tenu de la situation sur le marché causée par l'ouragan Lothar, on préfère l'utilisation de bois importé à celle de bois indigène. Si tel devait être le cas, le projet Agenda 21 pourrait prendre en charge le surcoût de ce bois indigène, afin de favoriser la création de valeur ajoutée locale. A ce stade des travaux, il est impossible d'articuler un chiffre.

G) Nouveau concept de maisons écologiques

Depuis 1998, le groupe Agenda 21 a été approché par l'entreprise ECO – Schlatter de Nyon et par la Fondation en faveur de la création dans le domaine des techniques et des arts en Suisse romande, afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation d'un prototype de maison d'habitation individuelle en bois. Le projet présenté est très innovant et mérite d'être testé en vraie grandeur. Pour cette raison, la Municipalité propose une contribution financière de Fr. 30'000.-. Les travaux pourraient débuter encore en 2000.

H) Un arbre par enfant

La nécessité de maintenir une liaison affective entre les enfants et leurs parents et l'environnement est importante.

À cet effet, le fonds du développement durable prévoit d'introduire le parrainage d'un arbre par chaque enfant né à Lausanne, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Le nombre des naissances est d'environ 1'300 par an. Le service FODOVI plante environ 10'000 arbres chaque année à un prix de revient de 9 francs l'arbre, y compris la plantation. La Municipalité prévoit de faire parrainer environ 1'300 arbres plantés par le service FODOVI chaque année, soit le nombre de naissances à Lausanne. Les parents seront informés du secteur forestier où est placé l'arbre parrainé par leur enfant. Le montant sera prélevé sur le fonds du développement durable.

I) Adhésion au fonds Bruno Manser (renoncement à l'utilisation de bois tropicaux dans les constructions publiques)

L'adhésion à ce fonds n'implique pas de cotisation, la Municipalité propose un don unique de fr. 10'000.-. L'objectif de ce fonds est de renoncer complètement à l'utilisation de bois tropical dans les constructions publiques et d'inciter les constructeurs privés à ne pas en utiliser. En cas d'acceptation du don par votre Conseil, la Municipalité écrira une lettre à la Fondation et édictera une directive obligatoire pour les services communaux et les entreprises mandataires de la ville de Lausanne dans un esprit proche de celui édicté par la Municipalité de Cossonay (joint en annexe).

6. Autres perspectives prioritaires du développement durable

6.1 L'habitat

Le projet DIANE (Diffusion d'applications innovatrices de nouvelles techniques énergétiques) a été élaboré dans le cadre d'Énergie 2000 de l'Office fédéral de l'Énergie (OFEN). Le projet met l'accent sur l'accompagnement de projets-pilotes, tel que souhaité par la motion de Mme Geneviève Chiché⁴.

Différents domaines, répartis en six thèmes, sont abordés dans ce document :

- l'habitat / environnement / transports
- énergie
- matériaux / construction
- eau / air
- installations techniques
- économie

Ces thèmes sont développés sur la base d'un large éventail de connaissances pratiques et permettent, par le biais d'un catalogue de critères simples et structurés, d'appréhender les problèmes, d'accéder aux informations et aux solutions possibles. Applicables à l'habitat, tous ces thèmes offrent une multitude de pistes, telles que :

- l'utilisation optimale du volume construit;
- l'optimisation de la production d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables;

⁴ BCC, 1997, tome 2 (n°14 II), p. 202

- l'utilisation de matériaux respectant l'environnement, tant du point de vue de sa production, de sa mise en œuvre et de sa destruction;
- réduction des émissions de substances nocives dans l'air ambiant et réduction des quantités d'eaux usées;
- réduction à un minimum des champs électromagnétiques;
- l'élargissement des calculs de rentabilité pour prendre en compte des échelles écologiques.

Ce ne sont là que quelques exemples par thème de réflexion qui conduisent toute personne impliquée dans la construction à tendre vers une optimisation énergétique et écologique des projets.

Dans l'immédiat, la Municipalité intégrera davantage encore le programme DIANE dans les constructions qu'elle réalisera, envisagera un bâtiment pilote (voir plus loin la réponse à la motion de Mme Chiché) et privilégiera l'utilisation du bois indigène dans tous les cas où cela sera raisonnablement possible.

6.2 Les zones agricoles

À Lausanne, les zones agricoles deviennent rares. Une dizaine de fermes, dont cinq sont propriétés de la Ville, sont encore présentes sur le territoire communal, spécialement dans les zones foraines. Une agriculture de proximité servant pour une part à l'éducation des enfants et, pour une autre part, à la fourniture de produits agricoles par service direct à la population, s'y est notamment développée. De plus, la zone agricole est bloquée pour 25 ans avec obligation de compensation en cas d'utilisation d'une part de celle-ci. Diverses études semblent démontrer que, pour les paysans qui veulent échapper à une dépendance totale des grands distributeurs (Coop, Migros), il y a lieu dorénavant de se rapprocher des villes et des agglomérations, d'une part pour le service de vente directe, d'autre part pour les marchés.

La paysannerie représente incontestablement une activité de base de notre société. Le développement durable doit tenir compte de tout le poids historique que l'alimentation garantie de la population a pris dans la psychologie collective. En ce sens, la disparition des derniers espaces agricoles de notre commune n'est pas souhaitable. Or, il y a lieu de tenir compte de l'ensemble des particularités précédentes, mais également des difficultés inhérentes à certaines lois fédérales, notamment en ce qui concerne les normes à respecter en matière de protection des eaux. Il n'est pas sûr que ces prochaines années, la paysannerie sur sol lausannois puisse survivre à ces nouvelles contraintes. Une aide ciblée ponctuelle par le fonds du développement durable devrait également pouvoir être pratiquée avec des contre-prestations de service à la population ou écologiques. Une aide spécifique à la rénovation des fermes propriétés de la ville doit également pouvoir être financée à partir du fonds du développement durable.

Dans cette optique, un premier montant de 80'000 francs pour des réfections à la ferme de Rovéréaz vous est demandé. Il s'agit de pouvoir procéder à l'assainissement de la porcherie, à la réfection du canal principal de drainage et au branchement des collecteurs, à la création d'un pâturage sur la parcelle du nord de la route d'Oron permettant d'éviter les traversées de la route du bétail.

6.3 L'énergie

Ainsi que cela a déjà été exposé, la politique énergétique est au centre du développement durable. Un accroissement du développement du chauffage à distance et le développement d'une politique plus soutenue de conseils aux usagers voire d'aide au paiement d'appareils peu énergivores chez l'usager avec contrat de prestation énergétique, c'est-à-dire remboursement sur le bénéfice fait sur l'énergie par l'usager, lié bien sûr à

un contrat de fidélisation au cas où l'utilisateur en question serait soumis à la loi sur le marché de l'électricité, fait partie des perspectives prioritaires du développement durable dans le domaine de l'énergie.

Pour le reste, il est nécessaire de continuer les efforts qui ont été faits à ce jour dans ce domaine. Lorsque des prestations de type "contracting" auront été développées dans le domaine de l'électricité, elles devront tout naturellement être également envisagées dans le domaine de la chaleur, ceci de manière ciblée. Le cas de la RAMA, cité précédemment, sera une première dans ce domaine.

6.4 La lutte contre la pollution de l'air et le bruit

6.4.1 Pollution atmosphérique et bruit

Confrontée au début des années soixante à la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage mal réglées, la Municipalité a très rapidement mis en place un système de contrôle des chauffages en créant en 1969, dans le cadre du service d'hygiène, un office communal de contrôle des chauffages. Celui-ci avait pour tâche, avec l'aide des maîtres-ramoneurs, de dépister les installations défectueuses et d'intervenir auprès des propriétaires en vue d'une correction des défauts constatés. Le contrôle des chauffages a été étendu en 1975 par le Conseil d'Etat à l'ensemble du canton de Vaud.

Depuis l'adoption du plan des mesures d'assainissement de l'air de l'agglomération lausannoise en 1995, la Municipalité a pris de nombreuses mesures de sa compétence, ayant en particulier trait à l'urbanisme, à la gestion des circulations et au stationnement. L'efficacité globale de ces mesures est vérifiée par la surveillance de la qualité de l'air, les résultats étant disponibles dans des publications. Les dispositions prises pour surveiller et réduire la pollution provenant du trafic motorisé bénéficient de contributions fédérales.

C'est en 1960 que fut créée la brigade anti-bruit, devenue par la suite le Groupe de prévention du bruit (GPB). Ses activités se répartissent en trois catégories : les bruits de comportement (tapage nocturne, bruit d'habitation ou travaux de chantiers), les travaux particuliers (expertises, détermination du niveau sonore sur des parcelles à bâtir, fixation des conditions d'exploitation sur des chantiers) et l'enseignement (cours donnés aux futurs policiers, conférences, démonstrations). Grâce à ses travaux, la Ville de Lausanne a remporté le "Prix environnement 1972".

Créé par décision municipale du 8 janvier 1993, le groupe de coordination de lutte contre le bruit assure le lien entre les divers services communaux qui traitent des nuisances sonores. Sur la base du cadastre acoustique du trafic routier, il faut constater qu'une partie du territoire est soumise à des niveaux sonores excessifs. Ainsi, suite à l'examen préalable du projet d'attribution des degrés de sensibilité au bruit et à la constitution d'un plan d'ensemble informatisé, le service d'urbanisme termine, présentement, le plan des degrés de sensibilité. Cette démarche d'aménagement du territoire attribue à chaque zone de construction un niveau de confort acoustique pour les personnes séjournant dans des locaux. A terme, ce plan permettra de différencier les niveaux de bruit admissible en regard de l'utilisation du territoire.

6.4.2 Objectifs futurs

Pollution atmosphérique

Les récents travaux internationaux visant à traduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé en termes monétaires démontrent la nécessité de poursuivre l'assainissement de l'air. En effet, ces travaux font état de plus de 3'300 décès prématurés chaque année imputables à la pollution atmosphérique, ainsi que de plusieurs milliers de sujets atteints de pathologies diverses (bronchites chroniques ou aiguës, lourdes res-

trictions d'activité, crises d'asthme). En partant d'hypothèses minimalistes, ces études évaluent les pertes de bien-être liées à la pollution de l'air à environ Fr. 1'000.- par personne et par année.

Après une diminution sensible de la pollution de l'air indiquée par les oxydes d'azote au cours de la décennie écoulée, la tendance semble actuellement s'inverser et il est vraisemblable que les objectifs calculés par les projections faites dans le cadre du plan des mesures d'assainissement de l'air de l'agglomération lausannoise seront difficiles voire impossibles à atteindre à l'horizon 2005-2010. Par ailleurs, l'indicateur de qualité de l'air constitué par les poussières fines (PM₁₀) montre que la pollution atmosphérique est encore bien présente en ville et que les mesures de lutte devront se poursuivre sans relâches.

Conformément au programme de législature, les mesures locales d'assainissement se poursuivront, en particulier dans le cadre de la gestion des circulations, du renforcement des transports publics et des travaux préalables (rapports d'impacts) aux aménagements urbains.

Grâce au « pollumètre » constitué par les moyens d'analyse, l'efficacité des mesures d'assainissement locales réalisées sera évaluée par des relevés de la qualité de l'air. Dans un souci de rationalisation et d'amélioration constantes de la qualité des analyses, une procédure d'accréditation va débiter. En matière d'information, les résultats seront présentés sur Internet de même que les analyses automatiques qui seront ainsi disponibles en temps réel.

Bruit

Le plan des degrés de sensibilité est soumis à l'enquête publique et un préavis sera présenté à votre Conseil dans le courant de l'été. En complément, il conviendra de déterminer quelles installations devront être assainies et décider de l'ordre de priorité des secteurs du territoire à assainir. Aussi, sera-t-il proposé à votre Conseil d'entreprendre les études qui devraient déboucher sur un programme d'assainissement⁵. Le financement de ce programme sera en partie à la charge de la Ville en tant que propriétaire des routes et ces assainissements pourront faire l'objet d'une subvention de la Confédération.

⁵ Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), ce programme devrait être réalisé avant le 1^{er} avril 2002.

6.5 Patrimoine, arbres et espaces verts

Parmi les nombreux bâtiments appartenant à la Ville, un certain nombre présente des caractéristiques remarquables. Certains travaux faits avec le plus grand soin permettent de maintenir intacts de véritables éléments du patrimoine lausannois. Souvent, par manque de moyens financiers, de tels travaux sont remis à plus tard, voire abandonnés. Le fonds du développement durable devrait pouvoir intervenir dans ces cas-là.

Pour les mêmes raisons financières, le service des parcs et promenades pourrait être amené à renoncer, dans un certain nombre de cas, au remplacement d'arbres exceptionnels qui font la gloire de certains quartiers, le coût d'un tel arbre pouvant atteindre globalement près de 40'000 francs. Afin que ce type de chef d'œuvre naturel ne finisse pas par disparaître de Lausanne, le fonds du développement durable pourra également être mis à contribution.

Le passage d'une zone constructible ou intermédiaire en zone verte nécessite le passage du terrain du patrimoine financier au patrimoine administratif avec amortissement du coût d'achat du terrain. Bien que l'argent soit sorti des caisses communales depuis des années, une telle opération peut aggraver de manière significative les prochains budgets et bloquer une telle démarche. Là aussi, il est prévu la possibilité pour le fonds du développement durable d'intervenir pour financer les amortissements.

Enfin, le fonds du développement durable pourra intervenir pour financer le retour de terrains construits en zone verte, en particulier lors de dégoudronnage de zones, de création de zones vertes de quartier.

Domaine de Rovéréaz

Acheté en 1987 pour 35 millions de francs, ce domaine d'environ 33 hectares est actuellement placé en zone intermédiaire.

De l'avis de la Municipalité, ce domaine constitue une frontière naturelle à préserver à l'entrée de la ville. De plus, la population lausannoise en général et plus particulièrement celle des quartiers de Chailly, Praz-Séchaud et la Sallaz ne comprendraient pas une urbanisation de ce secteur.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé de charger le service d'urbanisme de préparer un plan d'affectation permettant de passer l'ensemble de ce domaine (sauf les constructions existantes) en zone verte avec usage agricole possible.

Divers projets liés au développement durable et à l'utilisation du bois font l'objet aujourd'hui de réflexions de groupes privés aussi bien que de la Municipalité. Si, dans ces prochains mois, l'un de ces projets venait à se concrétiser, la Municipalité se réserve de pouvoir proposer à votre Conseil dans le cadre de ce plan partiel d'affectation, un à deux hectares constructibles en bordure de la route d'Oron, au sud de celle-ci, à proximité du chemin de Rovéréaz.

Ce plan partiel d'affectation fera partie du prochain préavis consacré au développement durable, en principe dans le courant de l'hiver prochain.

Il sera nécessaire, pour des raisons légales, d'amortir la somme dépensée à l'époque moins la valeur du terrain dans sa nouvelle affectation, ceci y compris une charge d'intérêt.

Il est prévu, grâce au fonds du développement durable, d'amortir environ 1,7 million par an pendant 20 ans. La charge d'intérêt, elle aussi non activée aujourd'hui, représentera une simple imputation interne en charges à l'Administration générale et en recettes à Finances.

Le fonds du développement durable ne sera pas concerné par cet aspect.

7. Le financement du développement durable

À ce stade et compte tenu de l'aspect principalement environnemental et énergétique des premières étapes de mise en place du développement durable, il apparaît équitable à la Municipalité de prévoir un financement relevant plutôt du principe du pollueur-payeur. Dans cette optique, la Municipalité vous propose tout d'abord de créer le fonds du développement durable par un prélèvement unique immédiat de 7 millions de francs sur le fonds général de réserve des Services industriels dont 715'000 francs seront déduits pour le projet de la RAMA, puis de prévoir une dotation annuelle qui, dès l'an 2001, sera constituée de la manière suivante :

- a) 0,15 ct par kWh sur le réseau de distribution électrique des Services industriels, ceci sans modification des tarifs. Ce prélèvement est conforme au commentaire de la loi sur le marché de l'électricité dans le message du Conseil fédéral du 7 juin 1999. Ce prélèvement sera inclus explicitement dans le règlement de distribution du service de l'électricité qui vous sera présenté courant 2000 et est pris momentanément sur le bénéfice de l'électricité. Ce prélèvement devrait conduire à une alimentation du fonds de développement durable à hauteur de 1'200'000 francs par an. Lorsqu'il sera inclus dans le règlement de distribution, il y aura lieu de faire profiter les autres communes du réseau de détail de la part les concernant (environ 270'000 francs par an) ou d'y prévoir un tarif différencié; jusque-là, l'on peut considérer qu'il s'agit d'un prélèvement sur le bénéfice du service de l'électricité.
- b) Une dotation de 0,05 ct par kWh sur le bénéfice du service du gaz calculé à partir des ventes effectives de gaz. Un tel système devrait amener un montant d'environ 900'000 francs par an. Il est de plus parfaitement conforme à l'esprit de la nouvelle législation sur le CO₂.
- c) Un prélèvement de 2 cts par m³ vendu par le service des eaux sans modification de tarifs et conduisant à l'alimentation du fonds du développement durable également pour la préservation des forêts entraînant notamment un maintien de la qualité de l'eau de source. Ce dernier point devrait conduire à une alimentation de l'ordre de 500'000 francs par an.
- d) Dès les comptes 2000, la dotation du fonds général de réserve des Services industriels à partir du bénéfice des Services industriels passera de 5 % à 4 %, 1 % du bénéfice des Services industriels sera versé au fonds du développement durable.

À ce stade, d'autres modes d'alimentation du fonds du développement durable ne sont pas proposés. Si, dans l'avenir, d'autres alimentations devaient être étudiées, on devrait se poser la question d'une intervention par les recettes affectées de l'assainissement (eaux usées). Suivant l'évolution de la législation cantonale, d'autres manières d'alimenter le fonds du développement durable pourraient également apparaître ces prochaines années. Le financement du développement durable et la liste des tâches pouvant être financées en tout ou partie par ce fonds peuvent bien sûr évoluer au cours du temps.

Le fonds du développement durable sera rémunéré au taux moyen des emprunts communaux et l'alimentation sera suspendue si les réserves du fonds viennent à dépasser 20 millions de francs.

Enfin, le fonds sera géré, selon le règlement annexé, par le service des études générales et des relations extérieures (SEGRE).

8. Prochaines étapes de mise en place d'un développement durable cohérent

8.1 La participation des acteurs

La Charte d'Aalborg (Agenda 21) prévoit explicitement d'associer largement la population à la mise en place du développement durable. Ainsi que cela a déjà été expliqué, la Municipalité a préféré en définir la colonne vertébrale avant de mettre en place l'organisme nécessaire. Cela nécessitera la participation de la population, des associations et des acteurs socio-économiques. Dans la prochaine étape, il est donc prévu de faire appel à ces différents groupes. En particulier, les réflexions autour de la notion de région et d'agglomération d'une part, et de quartiers d'autre part, devront faire l'objet de discussions et de réflexions approfondies qui permettront de définir des étapes successives de mise en place. La Municipalité prévoit de s'inspirer du modèle qui vient d'être couronné de succès dans le demi-canton de Bâle-Ville.

8.2 Identités et intégration sociale

L'époque que nous connaissons est caractérisée par une proportion relativement importante de ressortissants étrangers dans certains quartiers et, d'autre part, par un désintérêt des citoyens suisses pour les activités publiques. La motivation dans ce domaine est un des problèmes importants à résoudre pour une commune. Il est probable qu'une partie des citoyens se sont désintéressés de la chose publique en considérant que tout allait bien. Il est hélas tout aussi probable qu'une autre partie des citoyens ressentent l'administration, qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale, comme anonyme voire hostile ou indifférente à leurs préoccupations. Un tel ressenti, appelé à se développer de plus en plus dans un monde qui se complexifie, est de nature à miner non seulement la légitimité démocratique, mais à rendre la société elle-même très fragile.

Le développement durable ne peut ignorer ces dégradations. La Municipalité a déjà fait un certain nombre de pas dans la direction de l'intégration des étrangers et le canton de Vaud est aujourd'hui exemplaire en matière de naturalisations facilitées des étrangers. Toutefois, cela ne suffit pas encore, même si les différentes communautés de notre ville s'entendent bien entre elles et enrichissent par vagues successives le patrimoine de la collectivité lausannoise. Les réflexes de nature xénophobe sont nettement plus faibles dans le canton de Vaud et à Lausanne que dans une grande partie de la Suisse, bien que la population étrangère y soit en nombre plus important. Cela ne doit pas empêcher des réflexions critiques d'un point de vue urbanistique ou de peuplement des quartiers.

Incontestablement, une mixité suffisante doit être encouragée afin d'éviter la création de quartiers regroupant les exclus quelles que soient leurs origines. Des mesures visant à la sécurité et à l'intégration des habitants à la communauté sont aussi une forme du développement durable. Certes, la notion de communauté prend de nouvelles formes avec le développement des forum Internet ou de ce qui pourrait en tenir lieu au niveau communal. Cela entraîne toutefois une exclusion d'une grande part de la population, spécialement dans les milieux à faible formation et dans les milieux relativement âgés. De plus l'anonymat d'une telle action fait que si des espoirs de connaissance de la société peuvent renaître par cette méthode, il y a également des risques importants d'isolement.

En ce sens, les objectifs de quartier relevant de véritables priorités locales devraient pouvoir être encouragés sous une forme ou sous une autre. La notion de quartier devrait probablement être liée à la notion de projets, c'est-à-dire de quartiers à taille variable. D'éventuelles délégations de compétence pourraient s'envisager à des associations. Les problématiques évoquées ci-dessus de l'identité et de l'intégration sociale doivent faire partie des priorités de réflexion des prochaines étapes du développement durable.

8.3 Pour un service public de qualité

Les démarches précédentes risquent de se heurter à la complexité de l'administration. On peut en effet imaginer que des quartiers ne réagissent pas de la même manière, face à des travaux les concernant, que ne le ferait l'ensemble d'une communauté.

Il est toutefois certain que pour remplir les missions de service public qui sont les siennes, l'administration de demain devra intégrer le concept de développement durable et être davantage perçue par la population comme proche des préoccupations des citoyens, voire comme le meilleur moyen de les satisfaire.

8.4 Conformité des préavis communaux à l'Agenda 21

Les préavis communaux devront être conformes aux principes de l'Agenda 21, au fur et à mesure que celui-ci sera établi ou alors expliquer pourquoi on s'en écarte. Depuis plusieurs années, les préavis de construction comprennent un chapitre sur les conséquences énergétiques. Suite à l'adoption de la première étape de l'Agenda 21, il y aura lieu pour les préavis de construction et les plans partiels d'affectation de rajouter un chapitre "Conséquences sur l'environnement". Pour les préavis de construction, il y aura lieu de prévoir un chapitre sur l'utilisation du bois indigène.

9. Réponse aux motions

9.1 Motion Geneviève Chiché

Dans sa motion transmise à la Municipalité le 16 septembre 1997⁶, Mme Geneviève Chiché demande à la Municipalité de réaliser un projet de construction selon les normes Diane. Il s'agit ici d'un concept intégrant les techniques les plus avancées en matière énergétique, en matière de qualité de construction incluant également des notions contestées scientifiquement comme par exemple les ondes telluriques ou électromagnétiques. La Confédération vient d'édicter une ordonnance permettant de diminuer les risques liés aux émissions électromagnétiques. Une telle ordonnance apparaît nécessaire face à certains appareils, en particulier les émetteurs de téléphone mobile.

Le concept Diane est quant à lui plus global et la Municipalité s'engage lors d'une future construction d'un bâtiment communal ces prochaines années, à une réalisation basée sur ces normes. Une aide spécifique du fonds du développement durable sera possible pour sa construction, votre Conseil aura alors l'occasion de se prononcer sur un tel objet.

9.2 Motion Michel Brun

Dans sa motion transmise à la Municipalité le 10 novembre 1998⁷, M. Michel Brun demande à ce que la Ville de Lausanne définisse un concept du développement durable. Même si ce concept n'est pas complet dans ce préavis, nous estimons néanmoins qu'il est suffisamment défini pour pouvoir servir de réponse à la motion de M. Michel Brun.

⁶ BCC, 1997, tome 2 (n° 14 II), p. 202

⁷ BCC, 1998, tome 2 (n° 18, séance 10 novembre 1998, à paraître)

9.3 Motion Jean-Yves Pidoux

Dans sa motion transmise à la Municipalité le 5 octobre 1999⁸, M. Jean-Yves Pidoux demande que l'on favorise la filière bois à Lausanne et en particulier le bois indigène. Les nombreuses décisions concernant le bois énumérées dans ce préavis répondent à la motion de M. Jean-Yves Pidoux.

10. Compte d'attente

Un compte d'attente de 100'000 francs a été ouvert pour le financement des études de ce projet. Environ 40'000 francs ont été dépensés à ce jour. Nous vous proposons d'amortir cette somme par prélèvement sur le fonds du développement durable dès sa création.

11 Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 155 de la Municipalité du 8 juin 2000;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte en l'approuvant du concept de développement durable présenté par la Municipalité de Lausanne;
2. d'alimenter de manière initiale le fonds du développement durable par un versement unique de 7 millions par prélèvement sur le fonds général de réserve des Services industriels, dont 715'000 francs consacrés directement au chauffage à bois de la RAMA;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Geneviève Chiché;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Michel Brun;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jean-Yves Pidoux;
6. d'approuver le projet de règlement du fonds du développement durable ci-annexé;
7. d'approuver l'amortissement des montants effectivement dépensés dans le compte d'attente par prélèvement sur le fonds du développement durable;
8. d'approuver le prélèvement des sommes suivantes sur le fonds du développement durable :

⁸ BCC, 1999, tome 2 (n° 12) p. 141

- 50'000 francs pour le projet pavage en bois au BOSCAL;
 - 136'000 francs pour le projet trottoir en bois entre Montblesson et Vers-chez-les-Blanc;
 - 15'000 francs pour le projet étude des bancs en bois;
 - 80'000 francs pour des rénovations urgentes à la ferme et sur le domaine de Rovéréaz;
 - 30'000 francs pour la participation au projet "Maisons écologiques";
 - 10'000 francs de don au fonds "Bruno Manser".
9. de prendre acte de l'existence d'un chapitre "Conséquences sur l'environnement" et "Utilisation du bois indigène" dans les préavis où cela se révèlera approprié.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
<i>Jean-Jacques Schilt</i>	<i>François Pasche</i>

Annexes :

- Projet de règlement du fonds du développement durable
- Recensement actions développement durable
- Directive de la commune de Cossonay concernant le fonds "Bruno Manser"